
Présidence : Azerbaïdjan

999^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 2 février 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 20

2. Président : Ambassadeur R. Sadigbayli
M. F. Osmanov

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « LA LUTTE
ANTIMINES ET L'IMPORTANCE DE LA
RÉSOLUTION 2365 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DES NATIONS UNIES »

- *Exposé de M. S. Poladov, Vice-Président du Conseil d'administration de l'Agence azerbaïdjanaise du déminage (ANAMA)*
- *Exposé de M. S. Essén, Conseiller pour la lutte antimines et le développement au plan mondial, Équipe chargée de la mobilité humaine et des solutions de relèvement, Bureau de gestion des crises, PNUD*
- *Exposé de M. Ö. Buğra Gönen, spécialiste de la planification, Centre turc de déminage (TURMAC), Ministère turc de la défense nationale*
- *Exposé de M^{me} E. Becker, Directrice exécutive du Marshall Legacy Institute*

Président, M. S. Poladov (FSC.DEL/46/22 OSCE+), M. S. Essén (FSC.DEL/44/22 OSCE+), M. Ö. Buğra Gönen (FSC.DEL/47/22 OSCE+) (FSC.DEL/47/2/Add.1 OSCE+), M^{me} E. Becker (FSC.DEL/45/22 OSCE+), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique

européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/40/22), Suisse (FSC.DEL/37/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/33/22 OSCE+), Royaume-Uni, Canada, Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie) (annexe 1), Turquie (FSC.DEL/36/22 OSCE+), Ukraine (FSC.DEL/39/22), Fédération de Russie (annexe 2), Arménie (annexe 3) (annexe 4), Azerbaïdjan (annexe 5), Égypte (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/38/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/41/22), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/34/22 OSCE+), Royaume-Uni (FSC.DEL/42/22 OSCE+), Canada, Fédération de Russie (annexe 6), Biélorussie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réunion annuelle d'évaluation de l'application, prévue les 1^{er} et 2 mars 2022* : Président
- b) *Événement parallèle sur le thème « Action humanitaire antimines : défis, solutions novatrices et assistance internationale », tenu à l'Académie autrichienne de défense nationale le 2 février 2022* : Président
- c) *1000^e séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité, prévue le 9 février 2022* : Président
- d) *Vingt-cinquième anniversaire de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional en vertu de l'Article IV de l'Annexe I-B des Accords de paix de Dayton, célébré le 14 juin 2021* : Bosnie-Herzégovine (FSC.DEL/43/22 OSCE+)
- e) *Annonce de contributions financières à divers projets de l'OSCE* : Suisse, Monténégro
- f) *Distribution aux États participants et aux partenaires pour la coopération des trois volumes de l'histoire de l'OSCE de Victor-Yves Ghebali* : Suisse

4. Prochaine séance :

Mercredi 9 février 2022, à 10 heures, Neuer Saal et par visioconférence



999^e séance plénière

Journal n° 1005 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETTONIE)**

Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Chers intervenants,

Le Dialogue de sécurité d'aujourd'hui a une fois de plus attiré notre attention sur les activités de lutte antimines et en particulier sur les aspects humanitaires sous-jacents qui sous-tendent cette lutte. Les intervenants d'aujourd'hui ont mis en évidence plusieurs défis liés à la mise en œuvre de nos activités. En ma qualité de Présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je tiens à remercier les intervenants pour leurs précieuses contributions sur cet important sujet.

La lutte antimines est un sujet qui a été traité à de nombreuses reprises au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité au cours des deux dernières années. En février 2021, par exemple, la présidence américaine du FCS nous a sensibilisés aux préoccupations et aux défis liés aux engins explosifs en Asie centrale. En janvier et mai 2020, respectivement, les présidences turque et ukrainienne du FCS ont consacré des dialogues de sécurité à la lutte antimines, en examinant ses aspects normatifs et réglementaires au plan international ainsi que les mesures d'application pratique, notamment pour renforcer la confiance et la sécurité.

Monsieur le Président,

Le cadre normatif international qui vient à l'appui de la lutte antimines est bien structuré. Il comprend notamment les efforts de désarmement humanitaire entrepris dans le cadre de la Convention d'Ottawa et des instruments relatifs à la maîtrise des armes classiques et au droit international humanitaire, tels que les Protocoles II et V de la Convention sur certaines armes classiques. Le fait que cette dernière a été signée par près de 90% des États participants de l'OSCE montre clairement qu'il existe un consensus sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui « peuvent être considérées comme

produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », telles que les mines terrestres.

La résolution 2365 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, première résolution indépendante sur la lutte antimines, reconnaît la contribution positive que les activités de lutte antimines apportent aux efforts de stabilisation et de maintien de la paix au lendemain d'un conflit, et encourage les États et les organisations qui sont en mesure de le faire à continuer de soutenir activement le renforcement des capacités techniques, consultatives et opérationnelles dans ce domaine.

L'OSCE participe de près aux efforts de lutte contre les mines au niveau mondial. La lutte antimines est en particulier utilisée par l'Organisation comme mesure de confiance et de sécurité dans la prévention et le règlement des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit. Cet aspect important sert à définir notre rôle et nos responsabilités et à guider nos travaux au sein du FCS.

Dans le cadre de nos efforts normatifs, nous renforçons progressivement les contrôles auxquels sont soumis les SMC afin de garantir leur stockage en toute sécurité. Permettez-moi de noter ici que le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles fournit aux États participants des indicateurs pour évaluer s'ils ont un excédent de munitions conventionnelles, de matières explosives et/ou de dispositifs détonants, et, le cas échéant, des informations sur la manière d'engager le processus de destruction de ces excédents. À cette fin, il pourrait être utile de renforcer l'échange annuel d'informations sur les SMC.

Depuis 1997, les États participants de l'OSCE utilisent un questionnaire annuel spécifique pour échanger des informations sur leurs politiques et pratiques concernant les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre. Les informations ainsi échangées sont publiées sur le site internet de l'OSCE¹. Bien que nous puissions à juste titre être fiers du taux élevé de réponses au questionnaire, nous devrions examiner d'autres moyens d'accroître l'utilité pratique des informations échangées et intensifier la pratique du suivi avec les États participants qui ont besoin d'une assistance en matière de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation aux mines et/ou d'aide aux victimes. En 2021, par exemple, l'OSCE a mis en œuvre des projets d'assistance à l'appui de la lutte contre les mines dans deux États participants. Au Tadjikistan, l'OSCE apporte son soutien à une formation régionale à la neutralisation des explosifs et munitions avec la participation des cinq États participants d'Asie centrale, contribuant ainsi non seulement au renforcement de capacités nationales durables mais aussi à l'instauration d'un climat de confiance entre les forces militaires et les organismes chargés de l'application des lois dans la région. Un autre État participant a demandé une assistance en matière de lutte contre les mines en janvier 2021.

Je souhaite en outre rappeler qu'à la deuxième Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, qui s'est tenue en octobre 2020, nous avons reconnu la nécessité d'un cadre spécifique et d'une approche globale de la sûreté et de la sécurité dans la gestion des munitions conventionnelles, couvrant la chaîne d'approvisionnement et la gestion du cycle de vie dans son ensemble. À cette fin, nous avons suggéré d'élaborer un plan d'action de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles

1 <https://www.osce.org/forum-for-security-cooperation/313921>.

pour nous aider à définir des étapes et des jalons en matière de lutte contre l'accumulation déstabilisatrice et le détournement de munitions. Je tiens à féliciter la Suisse d'avoir exprimé son intention de diriger cette activité lors de la dernière réunion du Groupe informel d'Amis sur les ALPC et les SMC, qui s'est tenue le 9 décembre 2021. L'objectif du plan d'action sur les SMC est d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les cadres pertinents de l'Organisation des Nations Unies, les normes et standards mondiaux, et de mettre en lumière les activités régionales de l'OSCE dans ce domaine. Je tiens à souligner que ces efforts doivent être totalement transparents et que les États participants de l'OSCE qui prennent part au processus d'élaboration du document doivent le faire sur une base entièrement volontaire.

Monsieur le Président,

En outre, je voudrais mettre l'accent sur l'importance des guides des meilleures pratiques de l'OSCE sur les ALPC et les munitions conventionnelles, du processus continu de leur révision et de leur mise à jour. À la fin de 2021, le FCS a adopté des décisions sur les versions actualisées de trois guides des meilleures pratiques.

Permettez-moi de réaffirmer que ces guides, qui n'ont pas un caractère contraignant, sont néanmoins approuvés et généralement acceptés par les 57 États participants de l'OSCE et sont l'expression d'une conception commune des approches, des procédures et de la terminologie pertinentes. J'encourage les États participants à examiner si des orientations ou un document de référence similaires pourraient également être nécessaires dans le domaine de la lutte contre les mines, en accordant une attention particulière à la valeur ajoutée que l'OSCE peut apporter grâce à son approche globale de la sécurité et du renforcement de la confiance et de la sécurité.

Pour résumer, je pense qu'en renforçant davantage la mise en œuvre des normes et réglementations relatives aux ALPC et aux SMC, en les reliant à nos activités pratiques et en faisant un meilleur usage des échanges d'informations, nous apporterions une contribution majeure au renforcement de la capacité du FCS à relever les défis existants et émergents posés par les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs artisanaux.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous prie de joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

999^e séance plénière

Journal n° 1005 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Nous remercions la Présidence azerbaïdjanaise d'avoir organisé cette séance plénière sur la question des mines en mettant l'accent sur la résolution 2365 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte antimines. Nous souhaitons la bienvenue aux orateurs principaux et les remercions pour leurs présentations instructives.

La Fédération de Russie a toujours attaché une grande importance à la question du déminage, qui est très pertinente dans le contexte de la résolution des crises régionales, du traitement de leurs conséquences et de la lutte contre le terrorisme. De nombreux États touchés par un conflit ont besoin d'une assistance professionnelle dans le domaine du déminage afin d'effectuer une transition complète vers une vie pacifique et de reconstruire les infrastructures et l'économie. L'assistance de l'OSCE aux pays en matière de déminage devrait se poursuivre de manière cohérente, en tenant dûment compte de ses capacités réelles en tant qu'organisation régionale appelée à contribuer à la mise en œuvre des engagements mondiaux de l'Organisation des Nations unies.

Notre pays déploie des efforts responsables pour créer un monde sans mines. Nos approches sont mises en œuvre dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines et de son Protocole II modifié sur les mines. Les résultats de ces activités figurent chaque année dans les rapports nationaux établis au titre de cette convention et dans les réponses de la Fédération de Russie au questionnaire de l'OSCE sur les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre.

Le Service de l'action antimines (UNMAS) de l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans les efforts internationaux de déminage. Des experts russes ont participé aux travaux organisés par l'UNMAS pour élaborer des normes internationales de lutte contre l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Nous apportons également un soutien financier aux activités de ce service. Ainsi, une ordonnance du gouvernement russe signée en janvier a alloué une contribution volontaire pour financer une analyse indépendante des travaux de l'UNMAS.

Nous attachons une grande importance à l'assistance aux États qui ont l'intention de conduire des opérations de déminage humanitaire, notamment en déployant des équipes d'ingénieurs militaires et d'experts en explosifs, ainsi que les équipements nécessaires. Nous procédons activement à un échange d'expériences avec des démineurs militaires, principalement d'Indonésie, d'Iran, du Laos, du Pakistan, du Sri Lanka, des Émirats arabes unis et du Vietnam. Nous entretenons une coopération étroite avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

L'une de nos priorités est le déminage en Syrie. En 2016–2017, les troupes russes du génie ont mené quatre opérations de déminage humanitaire à grande échelle dans les villes d'Alep, de Deir ez-Zor et de Palmyre. Nous continuons à aider les Syriens à éliminer les mines et engins explosifs dans les zones qui ont été libérées des terroristes et des extrémistes. Les experts militaires russes ont déminé plus de 6 500 hectares de territoire syrien et environ 1 400 km de routes. Ils ont également enlevé plus de 17 000 objets et désamorcé plus de 105 000 engins explosifs. Dans le cadre de la branche du Centre international de déminage (IMAC) des forces armées de la Fédération de Russie déployée en Syrie, nos instructeurs ont formé et équipé plus de 1 200 démineurs syriens qui continuent de déminer les territoires libérés des terroristes.

En Asie du Sud-Est, les troupes russes du génie effectuent des tâches de déminage au Laos depuis 2018. Ces dernières années, plus de 117 hectares de territoire ont été déminés, et plus de 2 000 engins explosifs ont été découverts et détruits, la plupart d'entre eux étant des bombes aériennes de fabrication américaine. Le détachement de l'IMAC participe actuellement à la quatrième opération de ce type au Laos et a commencé à former un nouveau groupe de troupes de déminage laotiennes.

Le déminage fait également partie intégrante de l'opération de maintien de la paix dans le Haut-Karabakh menée dans le cadre des accords conclus le 9 novembre 2020 entre les dirigeants d'Azerbaïdjan, d'Arménie et de Russie sur un cessez-le-feu complet et la fin de toutes les hostilités. Ces activités constituent la base de l'instauration d'une vie pacifique. Dans le même temps, nous tenons à souligner qu'une attention particulière devrait être accordée dans la région à la coordination de l'assistance au déminage afin d'éviter les doubles emplois entre les activités des organisations gouvernementales et non gouvernementales de différents pays.

Ces efforts systématiques de la Russie sont notre contribution concrète à la mise en œuvre de la résolution 2365 du Conseil de sécurité des Nations unies. Nous avons l'intention de continuer à les intensifier. Nous réaffirmons que nous sommes ouverts à l'échange d'expériences professionnelles avec tous les pays intéressés, notamment à l'IMAC et pendant la Conférence internationale annuelle sur le déminage tenue à Moscou.

Monsieur le Président,

Beaucoup de choses ont été dites aujourd'hui sur la question de la lutte contre le danger que représentent les mines dans le sud-est de l'Ukraine, et nous ne pouvons pas non plus éluder cette question. Pour commencer, je tiens à dire que notre pays apprécie les activités de sensibilisation aux risques posés par les mines ainsi que les efforts de

vulgarisation menés au sein de la communauté par le Bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine. Nous sommes d'avis que les activités du Coordonnateur des projets, notamment les activités extrabudgétaires, devraient être justifiées devant les États participants de l'OSCE, être conformes au mandat confié et tenir compte des accords conclus dans le cadre du Groupe de contact trilatéral. En outre, nous estimons qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence du travail effectué par le Coordonnateur, sous les auspices duquel se déroulent les opérations de déminage effectuées par un certain nombre d'organisations étrangères différentes.

Nous constatons que la délégation ukrainienne tente une fois de plus de présenter son pays sous un jour « irréprochable », en rejetant la responsabilité de tous les troubles survenus dans le Donbass sur le garant d'un règlement pacifique. Nous sommes toujours prêts à fournir un miroir à nos estimés collègues.

Année après année, lors des réunions du Forum pour la coopération en matière de sécurité, nous entendons dire qu'aucune mine antipersonnel n'est utilisée dans les territoires contrôlés par le Gouvernement ukrainien et que l'Ukraine s'acquitte de bonne foi des obligations qui lui incombent au titre de la Convention d'Ottawa de 1997. Pourtant, année après année, la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine signale la découverte de ce type de mines dans les territoires contrôlés par ce gouvernement. Par exemple, quatre boîtes de mines MON-90 ont été trouvées le 24 avril 2020 à un poste de contrôle des forces armées ukrainiennes situé à Popasna, tandis qu'une autre mine MON-90 a été signalée exactement au même endroit le 19 octobre 2021. Qui plus est, les observateurs qui ont découvert cette dernière ont reçu l'assurance qu'elle serait retirée rapidement, ce qui s'est avéré un pur mensonge.

Ces divergences flagrantes entre ce que disent les représentants de l'Ukraine et ce qui se passe réellement sur le terrain sont des exemples frappants de la manière dont ils induisent régulièrement en erreur la communauté internationale et sapent les efforts des organisations humanitaires internationales pour déminer le Donbass. Nous y reviendrons.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

999^e séance plénière

Journal n° 1005 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Chers collègues,

La note de synthèse du Dialogue de sécurité d'aujourd'hui précise que la lutte antimines est « un élément indispensable de la paix, de la sécurité et du développement durables, ainsi que de la jouissance des droits de l'homme ». Depuis près de 30 ans, l'Azerbaïdjan fait systématiquement obstacle à toute activité de déminage humanitaire dans le Haut-Karabakh, les qualifiant d'illégales. L'Azerbaïdjan est allé encore plus loin en bloquant la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan sur la base d'accusations infondées concernant la participation de ce dernier à des activités de déminage dans le Haut-Karabakh. Malheureusement, le fait que les mines terrestres et autres munitions explosives constituent une menace grave et aveugle pour l'existence, la sécurité et les moyens de subsistance de la population de l'Artsakh n'a été considéré comme une question humanitaire ni par l'Azerbaïdjan ni par l'OSCE. À cet égard, je tiens à rappeler que les droits de l'homme sont universels et qu'ils ne peuvent être compromis pour des considérations politiques ou appliqués de manière sélective.

Il convient également de noter que les territoires du Haut-Karabakh ont été fortement contaminés par les mines et autres explosifs posés par l'Azerbaïdjan depuis la première guerre dans cette région. En outre, pendant toutes ces années, ce pays a continué de poser des mines, considérant que l'utilisation de mines terrestres, de pièges et d'autres engins explosifs est une « partie inaliénable de sa stratégie de défense ». L'Azerbaïdjan a lui-même reconnu cette stratégie dans ses communications officielles, notamment dans sa réponse de 2020 au questionnaire de l'OSCE sur les mines terrestres antipersonnel (FSC.EMI/255/20).

Non content de faire obstacle à toute activité de déminage humanitaire dans le Haut-Karabakh, Bakou n'a cessé de saper les efforts visant à un règlement pacifique du conflit dans cette région. Au contraire, les autorités azerbaïdjanaises ont considéré l'usage de la force comme le seul moyen de régler ce conflit. Le refus de s'engager de manière constructive dans des négociations dans le format convenu par les coprésidents du Groupe de Minsk, les tentatives continues de réduire la présence de l'OSCE dans la région, le rejet des mesures de confiance et de sécurité et l'accumulation incontrôlée d'armes et de munitions, y compris de mines et d'autres explosifs, sont très révélateurs à cet égard. L'Azerbaïdjan porte

donc l'entière responsabilité de la situation qui règne dans la région, notamment en ce qui concerne la contamination par les mines.

Après la fin des hostilités en novembre 2020, l'Arménie a fourni à Bakou, dans un geste humanitaire, toutes les cartes de mines en sa possession. Malheureusement, les efforts que nous avons faits pour apporter la stabilité à notre région n'ont guère été payés de retour par l'Azerbaïdjan. Je pense que vous conviendrez que l'incursion et la présence illégale continue des forces armées azerbaïdjanaises sur le territoire souverain de l'Arménie, le maintien en détention de prisonniers de guerre et d'otages civils arméniens, les violations continues du cessez-le-feu et le bombardement d'implantations civiles en Arménie et dans l'Artsakh, ainsi que la destruction et l'appropriation du patrimoine culturel arménien ne sauraient être considérés comme des signes de la volonté de l'Azerbaïdjan d'instaurer la confiance.

Chers collègues,

Permettez-moi également d'ajouter quelques mots sur le mécanisme d'assistance de l'OSCE et la demande d'assistance pratique de l'Azerbaïdjan dans le domaine de la réduction des risques liés aux explosifs.

Depuis de nombreuses années, l'Azerbaïdjan fait constamment obstacle à la coopération entre l'Arménie et l'OSCE, notamment dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC), et bloque à lui seul des activités et des projets en affirmant sans fondement qu'ils sont liés au conflit. En 2015 déjà, la République d'Arménie, conformément au Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, avait soumis une demande d'assistance à l'Organisation pour la mise en œuvre d'un projet visant à améliorer les normes de sécurité de deux sites de stockage d'ALPC et de SMC implantés sur son territoire, conformément aux meilleures pratiques de l'Organisation. Le processus a été suspendu en raison de la position politisée et non constructive de la délégation azerbaïdjanaise, qui a déclaré à plusieurs reprises que l'Azerbaïdjan n'était pas en mesure de soutenir un quelconque projet d'assistance demandé par l'Arménie (FSC.DEL/171/20). La réticence et l'incapacité de l'Organisation et de ses États participants à condamner ces pratiques et à dénoncer ce comportement irresponsable ont déjà sapé son efficacité dans ce domaine.

Nous voyons bien aujourd'hui que l'Azerbaïdjan essaie de détourner le mécanisme d'assistance de l'OSCE pour des raisons de manipulation politique et de partager avec l'Organisation le fardeau des conséquences de ses propres actions délibérées et du refus d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Toute activité de l'OSCE liée à un conflit ne peut être menée que sur un pied d'égalité, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Artsakh.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/1005
2 February 2022
Annex 4

FRENCH
Original: ENGLISH

999^e séance plénière

Journal n° 1005 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Dans l'exercice de son droit de réponse à la délégation azerbaïdjanaise, la délégation arménienne tient à souligner ce qui suit.

Premièrement, l'Arménie n'a jamais nié l'existence des cartes de mines terrestres. Ce que l'Arménie a rejeté, c'est la proposition de compromis de l'Azerbaïdjan, qui consiste à échanger des prisonniers de guerre contre ces cartes.

Deuxièmement, les références à l'inexactitude des cartes des mines terrestres ne sont qu'un autre récit inventé par l'Azerbaïdjan pour blâmer l'Arménie.

Troisièmement, l'affirmation selon laquelle l'Azerbaïdjan n'a jamais bloqué la proposition de projet arménienne dans le domaine des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions conventionnelles est un mensonge éhonté, comme le montre la déclaration du 9 septembre 2020 de la délégation azerbaïdjanaise, publiée sous la cote FSC.DEL/171/20.

999^e séance plénière

Journal n° 1005 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Comme lors de la précédente réunion du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sous la Présidence de l'Azerbaïdjan, nous n'avions pas l'intention de prendre la parole. Mais une nouvelle déclaration inexacte de l'Arménie nous a contraints à intervenir au nom de notre pays. Nous constatons que la délégation arménienne s'est clairement fixé pour objectif de perturber la Présidence de l'Azerbaïdjan au sein du FCS. Cette position est bien entendu contreproductive et inadaptée aux objectifs de ce forum.

L'Arménie est le seul pays responsable de la situation alarmante qui règne actuellement dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan, en raison de la contamination massive de ces zones par des mines terrestres et des munitions non explosées. Pendant trois décennies, au cours de l'occupation de ces territoires, l'Arménie y a posé des mines terrestres sans discrimination et les a transformés en l'une des zones les plus contaminées du monde. Aujourd'hui, les mines persistantes posées par l'Arménie continuent de tuer des civils, créent des obstacles supplémentaires au retour des personnes déplacées, entravent sérieusement les vastes efforts de relèvement et de reconstruction et sapent le processus global de normalisation et de réconciliation post-conflit.

Depuis la fin du conflit en novembre 2020, l'Arménie a d'abord nié être en possession de cartes des champs de mines, les qualifiant de « faux agenda », puis elle a refusé de les remettre avant de finir par les publier au coup par coup sous la pression internationale. Mais le pire est que l'examen de ces cartes par des spécialistes du terrain a montré que les informations soumises étaient incomplètes et ne couvraient qu'une partie des territoires libérés, mais aussi qu'une partie importante des cartes n'était pas fiable, tandis que d'autres ne contenaient aucune information pertinente pour le déminage. C'est donc bien l'Arménie qui a refusé de fournir des informations complètes et précises sur les champs de mines, de partager la charge des coûts de déminage et de coopérer en matière d'assistance aux victimes.

La demande d'assistance pratique de l'Azerbaïdjan, évoquée par la délégation arménienne, doit également être considérée dans ce contexte. Premièrement, cette demande est pleinement conforme avec nos engagements communs dans le domaine des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions conventionnelles. Deuxièmement, et surtout,

l'assistance demandée vise à mettre en œuvre le projet dans les territoires souverains internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan, qui ont été sous occupation arménienne pendant près de trois décennies et qui ont actuellement un besoin urgent de relèvement post-conflit, dont le déminage humanitaire est une partie déterminante. Il s'agit là de l'essentiel et de la principale différence par rapport aux activités illégales menées par l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais précédemment occupés.

Le moins que l'Arménie puisse faire pour rectifier d'une manière ou d'une autre les actes internationalement illicites susmentionnés est de faciliter, et non d'entraver, la réalisation du projet d'assistance demandé par l'Azerbaïdjan.

L'Arménie ayant également soulevé la question de sa demande d'assistance, je tiens à rappeler au Forum que l'Azerbaïdjan ne l'a jamais bloquée. Compte tenu de nos préoccupations légitimes bien connues en matière de sécurité, nous avons exigé que toutes les procédures soient dûment respectées et que la transparence et la responsabilité liées au projet soient assurées conformément aux documents pertinents de l'OSCE.

Enfin, quelques mots sur la Convention d'Ottawa. L'Azerbaïdjan approuve la philosophie, les buts et les objectifs de la Convention d'Ottawa et continue de contribuer à la mise en œuvre de ses objectifs. Notre pays a présenté des rapports au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention et remettra un nouveau rapport dans les mois à venir. En outre, l'Azerbaïdjan a toujours voté en faveur des résolutions sur la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa à l'Assemblée générale des Nations unies. L'Arménie, quant à elle, continue d'adopter une politique et une posture destructrices qui vont à l'encontre de la philosophie et des objectifs de la Convention et créent des difficultés pratiques dans la région.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

999^e séance plénière

Journal n° 1005 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

J'ai essayé à maintes reprises de m'abstenir de répondre aux discours fallacieux et malveillants des Ukrainiens et de leurs maîtres occidentaux, mais j'ai décidé aujourd'hui de m'exprimer. Les gens normaux sont extrêmement perplexes devant le niveau d'hystérie atteint par les politiciens, les diplomates et les journalistes occidentaux à propos d'une prétendue « invasion russe imminente de l'Ukraine ».

Chers collègues, ayez pitié du peuple ukrainien et de son Président. Comme dans le roman *1984* de George Orwell, ces malheureux vivent déjà sous la « menace constante d'une guerre avec leurs voisins », que le gouvernement ukrainien utilise pour justifier une situation politique et économique interne des plus difficiles et une guerre civile qui dure depuis déjà huit ans. Il est temps de cesser d'utiliser l'Ukraine de façon aussi cynique et flagrante contre la Russie, ce qui revient d'ailleurs à intimider le régime ukrainien lui-même. Pourquoi toutes ces évacuations de missions diplomatiques de Kiev et d'autres villes ? Le Président Zelensky est allé jusqu'à se contredire lors d'une conférence de presse tenue le 28 janvier, en déclarant que la situation à la frontière n'était « pas pire qu'avant ».

Or, les diplomates de certains pays occidentaux sont en train d'être évacués, à la grande surprise non seulement de la Russie mais aussi des dirigeants ukrainiens. Par quoi sont-ils menacés ? Selon eux, ils craignent « une possible attaque de la Russie », en faisant référence au renforcement supposé des forces armées russes et biélorusses aux frontières de l'Ukraine. Il ne leur vient même pas à l'esprit que nos pays peuvent effectuer des exercices sur leur propre territoire en tout lieu et à tout moment. Nous avons eu la courtoisie d'informer récemment nos partenaires, dans le cadre de ce Forum et à titre volontaire, que les forces d'intervention de l'Union feraient l'objet d'une inspection.

En fait, ce niveau de désinformation permet aux Anglo-Saxons de continuer à « inonder » l'Ukraine d'armes meurtrières et de fournir un soutien financier et matériel au régime sans se préoccuper de ce qui se passe dans le pays et du nombre de morts que le conflit dans le Donbass, qui dure depuis huit ans, a causés et pourrait encore provoquer.

Il est depuis longtemps évident pour tous que l'Occident utilise cyniquement notre voisin ukrainien comme un autre outil visant à contenir la Russie et exercer des pressions sur elle. Il est surprenant de constater que les fonctionnaires des États-Unis et de l'OTAN sont encore fascinés par les théories formulées par Zbigniew Brzezinski dans son livre *The Grand Chessboard*, un ouvrage politique qui a déjà 25 ans et a été relégué dans la « poubelle » de l'histoire.

Nous n'excluons pas non plus que ce type d'activité visant à susciter l'hystérie et la panique puisse être utilisé pour couvrir les éventuelles provocations des forces armées ukrainiennes et des bataillons nationalistes présents sur la ligne de contact dans le Donbass. Je tiens à vous rappeler que la Russie a déclaré au plus haut niveau que nous n'avions pas l'intention d'« envahir » l'Ukraine. Pour autant, nous ne permettrons pas que nos intérêts soient foulés aux pieds, et encore moins ignorés.

En faisant monter le niveau de tension, les Anglo-Saxons, notamment les États-Unis d'Amérique, tentent également de détourner l'attention de la nécessité d'apporter des réponses concrètes aux grandes questions posées par la Russie, notamment en ce qui concerne l'inacceptabilité de l'expansion de l'OTAN, le non-déploiement d'armes offensives sur le territoire de l'Ukraine et de la Géorgie, et le retour au *statu quo ante* de 1997. Nous n'avons trouvé aucune réponse satisfaisante concernant les garanties de sécurité dans les messages présentés par les autorités à Washington et à Bruxelles le 26 janvier. Cela a été clairement exprimé hier au plus haut niveau.

Nous attendons également une réaction à la question posée dans l'allocution du Ministre des affaires étrangères, Sergueï Lavrov, à ses collègues de l'OSCE : comment nos partenaires comprennent-ils leur engagement de ne pas renforcer leur propre sécurité aux dépens de la sécurité d'autres États sur la base du respect du principe de l'indivisibilité de la sécurité ?

Nous supposons que les réponses seront fournies à titre national, puisque l'engagement en question a été pris par chaque État individuellement et non au nom d'alliances ou de blocs.

Les possibilités de poursuivre les travaux sur les garanties de sécurité en tenant compte des propositions existantes continuent d'être étudiées.

Nous attendons également des dirigeants occidentaux qu'ils utilisent leurs moyens d'influence sur les dirigeants ukrainiens dès que possible, non pas pour les rendre extrêmement nerveux, mais pour garantir la mise en œuvre, paragraphe par paragraphe, des accords de Minsk dans l'ordre dans lequel ils ont été formulés et signés. Enfin, nous considérons que l'excuse, maintes fois avancée par ses dirigeants, selon laquelle leur application « conduira à la destruction de l'Ukraine », n'est pas acceptable. *Pacta sunt servanda*.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.